

Vous êtes non-titulaire ou titulaire à temps non complet de moins de 28 heures par semaine, vous dépendez du régime général de la sécurité sociale

Vous êtes en congés de maladie



N'envoyez pas le premier volet du formulaire d'arrêt de travail à votre collectivité

- ✓ Envoyez-le au **médecin conseil de la sécurité sociale**.
- ✓ Vous êtes soumis à l'obligation de présence au domicile et vous devez respecter les horaires de sortie autorisée.
- ✓ Vous pouvez aussi être soumis à un contrôle médical *.

*** Si vous avez fait l'objet d'un contrôle médical éventuel par un médecin contrôleur qui doit être différent du médecin de prévention ou du travail, le certificat qu'il délivre à l'administration ne fait état que de votre aptitude ou pas à travailler.**

Vous demandez à bénéficier d'un congé de maladie particulier pour une pathologie lourde



Vous devez fournir un certificat médical sous enveloppe cachetée comportant la mention : « Ne pas ouvrir – secret médical »

- ✓ Pour la grave maladie ou le temps partiel thérapeutique, la consultation du comité médical départemental est facultative et elle n'est possible que dans certains cas particuliers.

Vous pouvez être soumis à une expertise médicale à la demande de l'administration, du comité médical ou à votre demande (dans ce cas, à vos frais).

Dans tous les cas, l'administration n'est pas obligée de suivre l'avis du comité médical.

Votre affection est liée au travail (accident ou maladie imputable au service)



Il faudra fournir un certificat médical de votre médecin traitant ou de l'établissement hospitalier

- ✓ Vous bénéficiez d'une présomption d'imputabilité si vous déclarez l'accident * dans les 24 heures ou si la maladie est inscrite sur la liste des maladies professionnelles. Votre médecin devra utiliser les formulaires CERFA prévus à cet effet.
- ✓ Ce sera éventuellement à l'employeur de prouver qu'il n'y a pas de lien avec le travail en le contestant auprès de la sécurité sociale.

*** Pour plus d'informations, reportez-vous à la fiche 20 de l'union syndicale Solidaires « les accidents de travail en 6 questions ».**

Expertises médicales :

Si vous avez fait l'objet d'une expertise médicale, vous pouvez avoir accès au rapport d'expertise en le demandant au médecin expert. Votre employeur ne doit pas avoir accès à l'intégralité du rapport qui doit être envoyé à un médecin habilité.

Comment savoir de quel régime vous dépendez ?

Titulaire

à temps complet ou à temps non complet
de plus de 28 heures par semaine

BULLETIN DE SALAIRE

Communauté de communes de Caux 1 rue Notre-Dame 31720 Toulouse Téléphone : 01 48 62 31 20 Téléphone : 01 48 62 31 20	Salarié N° sécurité sociale 1 00 00 00 000 000 Fonction : Conducteur éboueur Qualité : Titulaire Grade : Adj. Tech, 1 ^{ère} cl. Échelle 4 Indice brut / majoré : 310 / 300 Échelon 4 Heures hebdo : 35 h Temps partiel : 100 SFT : 2 enfants Date de paiement : 31/08/2010
	Martine Jean 1925 route de Carcassonne 00000 Rodez ORDURES MÉNAGÈRES Références bancaires
Urssaf 00000000 / Siret 00000000000 / Naf : 8411Z	
Période : août 2010	

Élément de paie	Base de calcul	Calcul du salaire		Charge patronale	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Salaires de base indiciaire	300	35.000	1389.08		
Supplément familial de traitement	2079.00		73.04		
Indemnité d'exercice des missions			34.30		
Prime de sujétion et d'animation	1389.08	5.000	69.45		
Indemnité horaire de travail de nuit		0.800	33.60		
Salaires brut fiscal			1599.47		
Salaires soumis URSSAF FPT			1389.08		
Maladie titulaire	1389.08		11.500	159.74	
Allocations familiales	1389.08		5.400	75.01	
F.N.A.L. supplémentaire	1389.08		0.400	5.56	
F.N.A.L.	1389.08		0.100	1.39	
Contribution solidarité autonomie	1389.08		0.300	4.17	
Salaires soumis retraite CNRACL	1389.08		1389.08		
CNRACL (part salariale)	1389.08	7.850	-109.04		
CNRACL (part patronale)	1389.08		27.300	379.22	
A.T.I.A.C.L.	1389.08		0.500	6.95	
F.C.C.P.A.	1389.08		0.500	6.95	
RAFP	210.39	5.000	10.52		
Centre de gestion	0.800	5.000	11.11		
C.N.F.			1.100	1.39	
C.N.F.			1.000	13.89	
C.N.F.			1.150	2.19	
S.C.C.					
S.C.C.					
S.C.C.					
Taxe			8.000	0.18	
Total des retenues			-252.44	678.27	

Salaires soumis retraite CNRACL

Nombre ou base : 1 389.08

Charge salariale Taux : 7 850

Charge patronale Taux : 27 300

Cumuls annuels				Nb. heures mens.	Net à payer 1 347.03
Heures 1213 h	Brut 12 720.74	Av. nature	Net imposable 11 139.86	151 h 40	
Congés annuels		Pris : 90.00 jours		Solde : 90.00 jours	
Correspondance général			Message personnel		

Non-titulaire

ou titulaire à temps non complet
de moins de 28 heures par semaine

BULLETIN DE PAYE

VILLE DE TRIFOUILIS 1 place de l'hôtel de Ville 90300 Trifouillis Téléphone : 01 48 62 31 20 N° SIRET 21310117500016 Code APE 752A N° employeur B114075D Cotisations versées à : URSSAF	Juillet 2011 Période du 01/07/2011 au 31/07/2011 Date de paye : 25/07/2011
---	--

Madame DUPONT 56 rue Martin 90300 Trifouillis
--

Matricule 981
 Service CINÉMA / ASSOCIATION
 Cotisation Régime général
 Statut Non-titulaire Auxiliaire
 Fonction Agent d'entretien
 N° s. sociale 2 53 04 59 606 058
 Règlement Virement bancaire
 Banque 13135 00063 04023568496 31

Grade Adjoint technique 2^e classe

Indice brut 297 Indice majoré 295

LIBELLE	Nombre ou base	Charge salariale		Sains	Charge patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Traitement de base indiciaire (IM 295)	92.5				833.04	
Supplément familial de traitement	2.00				44.55	
Indemnité de congés payés	877.59	10.000			87.75	
Brut					965.34	
Maladie	965.34	0.750	7.24	12.800	123.56	
Vieillesse	965.34	6.650	64.19	8.300	80.12	
Vieillesse sur totalité	965.34	0.100	0.96	1.600	15.44	
F.N.A.L.	965.34			0.100	0.96	
F.N.A.L. supplémentaire tr. A	965.34			0.400	3.86	
Taxe de transport	965.34			1.800	17.37	
Allocations familiales	965.34			5.400	52.12	
Contribution solidarité autonomie	965.34			0.300	2.89	
Accidents - Invalidité	965.34			1.510	14.57	
I.R.C.A.N.T.E.C. Tranche A	920.79	2.280	20.99	3.410	31.39	
Assurance chômage tranche A	965.34			6.400	61.78	
Centre de gestion	965.34			0.800	7.72	
Cotisation additionnelle gestion	965.34			0.150	1.44	
C.N.F.	965.34			1.000	9.65	

Salaires soumis retraite IRCANTEC

Nombre ou base : 920.79

Charge salariale Taux : 2.280

Charge patronale Taux : 3.410

Du 01/06/2011 au 30/06/2011							
MOIS	Heures travail	Base totalité	Base plafonnée	Brut fiscal	Net imposable	Avantages nature	Charge patronale
JUL	92.5	965.34	965.34	965.34	824.21	0.00	422.79
CUMUL	793.25	8279.77	8279.77	8279.77	7069.29	13.20	3625.15
							797.06

Nous contacter :

01 40 33 85 02

06 82 85 85 35

Mail : fedesudct@gmail.com

Site : www.sud-ct.fr



Fiche S1NT - mars 2013

Vous êtes malade Quelles démarches ?

Vous êtes non-titulaire ou titulaire à temps non complet de moins de 28 heures par semaine

Et de retour au boulot



Votre santé vous appartient et le respect du secret médical doit vous être garanti.



Nous rencontrer :
Fédération SUD CT
70 rue Philippe de Girard
75018 Paris